

# COMMUNIQUE DE PRESSE



23 juillet 2008

## Réaction de l'APCM à l'issue du vote final de la LME

L'APCM considère que le texte de loi de modernisation de l'économie comporte des choix globalement favorables aux entreprises et notamment aux entreprises artisanales.

S'agissant du statut de l'auto-entrepreneur, un certain nombre de garanties ont été obtenues :

- l'obligation de faire une déclaration d'activité dans un CFE, ce qui permet de vérifier la qualification pour exercer certains métiers, notamment tous ceux qui comportent des risques pour le consommateur ;
- l'obligation pour le salarié auto-entrepreneur d'obtenir l'accord de son employeur pour démarcher les clients de ce dernier.

Enfin, l'APCM note avec satisfaction la possibilité de saisir la CDAC sur les projets d'implantation de grandes surfaces sur leurs territoires pour les maires des communes de moins de 20 000 habitants qui ne sont pas rattachées à un SCOT. Ainsi, en étendant leurs prérogatives, le texte actuel permettra aux maires de mieux prendre en compte le dosage superficie/habitants et les critères d'aménagement du territoire comme l'équilibre des agglomérations par le développement des activités, l'animation de la vie urbaine et rurale, le maintien d'une offre de proximité.

### Contact

Elisabeth de Dieuleveult  
01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00  
[dieuleveult@apcm.fr](mailto:dieuleveult@apcm.fr)